

L'an 1789 et le 25 jours de mars, l'ordre du Clergé légalement assemblé, adresse à Sa Majesté ses très humbles doléances de la manière qui suit: D'abord, il paraît naturel que l'ordre du Clergé... se fût borné à représenter à Sa Majesté les funestes effets de l'incrédulité. La France a été inondée en moins d'un siècle de livres obscènes, impies et scandaleux et qui deviennent, au préjudice de la religion et des mœurs le seul code d'instruction d'une jeunesse insensée.

Désirant donner des preuves de son patriotisme et de cet attachement inviolable et respectueux qui caractérise les fidèles sujets de Sa Majesté, le dit ordre du Clergé pour exprimer la sincérité de son sentiment devant un Roi qui invite son peuple à donner le plus libre essor à la vérité, a arrêté :

Article 1 - Sa Majesté sera très humblement suppliée de déclarer qu'à l'avenir, aucun impôt ne pourra être consenti ou prorogé que pas les Etats Généraux.

Article 2 - La périodicité des Etats Généraux sera fixée par une loi à l'époque et dans la ville qu'il conviendra à Sa Majesté d'indiquer.

Article 3 - Les ministres seront à l'avenir responsables devant la nation assemblée de leur gestion...

Article 5 - La liberté individuelle des citoyens sera assurée par une loi irrévocable.

Article 7 - L'ordre du Clergé ne s'oppose pas à la liberté de la presse, pourvu qu'elle soit modifiée, que les écrits ne soient pas anonymes et que l'on interdise l'impression des livres obscènes et contraires aux dogmes de la foi et sur principes du gouvernement...

Article 12 - Le reculement aux frontières et portes du royaume des douanes, ainsi que la suppression des traites de Charente.

Article 17 - Comme le Clergé fait, pour le bien de la patrie, le sacrifice de ses privilèges pécuniaires, il demande la suppression de tous les impôts qui ne lui seraient pas communs avec les autres ordres.

A.D. - B. sup 89 -



Il fut Citoyen avant tout

M. JOUBERT

Avocat de St. Martin d'Angoulême
le 20 août 1789 le n. 271
Député de l'Angoumois
à l'Assemblée le 10 août 1789

